



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 31558

Texte de la question

M Alain Vidalies appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le fait que les médecins et spécialistes des hôpitaux régis par le décret n° 84-131 du 24 février 1984 ne bénéficient pas du supplément familial de traitement, contrairement aux fonctionnaires d'Etat, aux fonctionnaires hospitaliers, aux internes et aux résidents des hôpitaux. Ils sont ainsi les seuls agents d'un service public à ne pas bénéficier de cette indemnité et souhaiteraient que les décrets d'application qui suivront la réforme de la loi hospitalière du 31 décembre 1970 prennent en compte cette anomalie et y remédient. En conséquence, il lui demande si une telle mesure est envisagée.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amélioration de la situation des personnels médicaux du secteur hospitalier public a déjà fait l'objet ces dernières années d'une large concertation avec leurs organisations représentatives. Un premier train de mesures concernant la rémunération des gardes et astreintes, l'amélioration des émoluments de début de carrière, le raccourcissement de la carrière et le financement de la formation continue ont été mises en œuvre en 1988 et 1989. Concernant les gardes et astreintes ainsi que l'amélioration de la carrière des praticiens hospitaliers, d'autres négociations sont aujourd'hui en cours. Aussi la question de l'attribution du supplément familial de traitement à ces personnels doit-elle s'analyser dans ce contexte et être remplacée dans l'ensemble des démarches faites par les praticiens eux-mêmes en tenant compte des priorités à établir en concertation avec leurs organisations professionnelles et du degré d'urgence de chacune d'elle.

Données clés

Auteur : [M. Vidalies Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31558

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3333